



# COMMUNE DE CABRIES

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

---

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

**Présents :** M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Marie-Thérèse BAGARRI – M. Pablo DE LARD (arrivé à 20h35) – Mme Marlène BERTRAND – Mme Patricia LAZZARO – Mme Marie-Claude FLAMENT – M. Arnaud DESHAYES – M. Roger SCATIZZI – Mme Jeanine BERTON – M. Hervé MARTIN – M. Gérard BOURQUIN – Mme Annaïk JOUENNE – M. Laurent LONG – M. Frédéric MORLOT – Mme Nadia TRAINAR (arrivée à 20h39) – M. Marc FONTANELLI – M. Quentin VERRET – Mme Anne LANFRANCO – M. Jean-Christophe CLEMENT – M. Pascal DURAND – Mme Mireille PETITJEAN – M. Jean-Charles ROLLAND

**Avaient donné pouvoir :** Mme Charlotte ROMERO à Mme Marie-Thérèse BAGARRI – M. Ezio DI CHIARA à M. Gérard BOURQUIN – Mme Laura PIGNATEL Mme Marlène BERTRAND – M. Marian CAORS à M. Pablo DE LARD (à partir de 20h39) – Mme Catherine ANTONA-CHOREL à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Dominique JOUANNIN à Mme Anne LANFRANCO

**Absents :** Mme Betty MEYSSONNIER

#### Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 février 2019 :

Mme BERTRAND donne lecture du compte-rendu de la séance du 21 février 2019.

Le compte-rendu est approuvé par 25 voix pour et 1 abstention (M. ROLLAND).

#### Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 février 2019 :

Mme BERTRAND donne lecture du compte-rendu de la séance du 25 février 2019.

Le compte-rendu est approuvé par 25 voix pour et 1 abstention (M. ROLLAND).

#### 1. AFFAIRES GENERALES :

##### 1.1 - Règlement Général sur la Protection des Données - Désignation d'un délégué à la protection des données

Par 28 voix pour, le conseil municipal décide de désigner M. Joël NIOLLON comme Délégué à la Protection des Données de la commune.

##### 1.2 - Adhésion à la convention de partenariat entre la métropole d'Aix-Marseille-Provence, le département des Bouches-du-Rhône et l'Union des Groupements d'Achats Publics dans les univers "véhicules", "services", "informatique et consommables", "mobilier et équipement général" et « médical »

Par 28 voix pour, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune à la convention de partenariat proposée et autorise M. le Maire à solliciter cette adhésion et à signer cette convention de partenariat.

##### 1.3 - Désignation de nouveaux membres des deux commissions municipales

Après avoir décidé de ne pas voter à bulletin secret, par 28 voix pour, et le conseil municipal entérine la nouvelle composition des commissions des finances et du personnel, conformément à la répartition suivante :

		GRUPE MAJORITAIRE	GROUPES D'OPPOSITION
COMMISSION DES FINANCES	7-3	1 Marie-Thérèse BAGARRI	1 Jean-Christophe CLEMENT
		2 Frédéric MORLOT	2 Pascal DURAND
		3 Jeannie BERTON	3 Mireille PETITJEAN
		4 Pablo DE LARD	
		5 Marian CAORS	
		6 Marlène BERTRAND	
		7 Arnaud DESHAYES	
COMMISSION DU PERSONNEL	7-3	1 Marie-Thérèse BAGARRI	1 Anne LANFRANCO
		2 Marie-Claude FLAMENT	2 Jean-Christophe CLEMENT
		3 Marlène BERTRAND	3 Mireille PETITJEAN
		4 Patricia LAZZARO	
		5 Frédéric MORLOT	
		6 Marc FONTANELLI	
		7 Laurent LONG	

et entérine, par voie de conséquence, la nouvelle composition de l'Assemblée des habitants créée par la délibération susvisée du 28 avril 2014.

#### **1.4 - Protocole d'accord avec l'EURL "La Guinguette"**

Par 26 voix pour et 2 contre (M. DI CHIARA ; M. BOURQUIN), le conseil municipal approuve le protocole visé ci-dessus, à signer avec Mme Alexandra GASQUEZ, représentante de l'EURL "La Guinguette" et autorise M. le maire à signer ce protocole et tout document y afférent.

#### **1.5 – Bail commercial avec l'EURL "La Guinguette"**

Par 26 voix pour et 2 contre (M. DI CHIARA ; M. BOURQUIN), le conseil municipal approuve le bail commercial visé ci-dessus, à signer avec Mme Alexandra GASQUEZ, représentante de l'EURL "La Guinguette", en substitution du bail commercial signé le 31 décembre 2016 et autorise M. le maire à signer ce bail commercial et tout document y afférent.

#### **1.6 – Protocole d'accord avec la société "WINWIN PADEL"**

Par 20 voix pour, 1 contre (M. ROLLAND) et 8 abstentions (M. DI CHIARA ; M. MARTIN ; M. BOURQUIN ; Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND, Mme JOUANIN et Mme PETITJEAN), le conseil municipal approuve le protocole visé ci-dessus, à signer avec la société "WINWIN PADEL" et autorise M. le maire à signer ce protocole et tout document y afférent.

#### **1.7 – Bail commercial avec la société Les Jardins de l'Arbois Sports**

Par 21 voix pour, 1 contre (M. ROLLAND) et 6 abstentions (M. MARTIN ; Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND, Mme JOUANIN et Mme PETITJEAN), le conseil municipal approuve le projet de bail visé ci-dessus, à signer avec la société les Jardins de l'Arbois Sports, portant sur les parcelles susmentionnées et pour un loyer annuel fixé à 11 000 €, soit 916, 67 € par mois et autorise M. le maire à signer ce bail commercial et tout document y afférent.

## **2. PERSONNEL :**

### **2.1- Liste des emplois permanents du personnel communal**

Par 19 voix pour, 1 contre (M. MARTIN) et 8 abstentions (M. DI CHIARA ; M. BOURQUIN ; Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND, Mme JOUANIN, Mme PETITJEAN et M. ROLLAND), le conseil municipal approuve la création de deux postes de direction au grade d'attaché et au grade d'ingénieur ; décide que le tableau joint en annexe fixe pour l'année 2019 l'effectif des fonctionnaires territoriaux nécessaire au bon fonctionnement des services communaux et remplace toutes les dispositions antérieures et autorise M. le Maire à recruter des agents pour occuper des emplois permanents, dans la limite des emplois créés, en recourant le cas échéant à des candidatures contractuelles à défaut de candidature correspondant aux besoins des services.

### **2.2- Avantages sociaux destinés au personnel municipal suite à la dissolution de l'association ACLAS**

Par 28 voix pour, le conseil municipal approuve la prise en charge par la commune des avantages sociaux accordés au personnel communal par l'association susmentionnée et précisés dans la note explicative de synthèse et approuve la mise en place d'une aide forfaitaire au déménagement et d'un abattement de 50 % sur la location des salles communales par le personnel communal.

### **2.3- Attribution de logements de fonction pour nécessité absolue de service**

Par 28 voix pour, le conseil municipal fixe comme suit la liste des logements de fonction pour nécessité absolue de service et la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un tel logement de fonction peut être attribué à titre gratuit selon les modalités fixées dans la note de synthèse jointe à la présente délibération :

Emplois	Adresse du logement	Type de logement	Sujétions liées à l'octroi du logement
Agent de permanence et d'entretien du Complexe sportif Raymond Martin	COSEC Complexe Sportif Raymond Martin Avenue Raymond Martin 13480 CABRIES	T4	Responsabilité et sécurité des lieux 24h/24



Agent de permanence et d'entretien du Complexe sportif Raymond Martin	Foyer Rural Complexe sportif Raymond Martin Avenue Raymond Martin 13480 CABRIES	T4	Responsabilité et sécurité des lieux 24h/24
---	--	----	--

dit que l'attribution de ces logements aux agents bénéficiaires fera l'objet d'un arrêté individuel, précisant notamment le montant des charges d'eau, d'électricité et de fluides à régler par l'agent attributaire à compter du 1er juin 2019 et rappelle que l'attribution d'un logement de fonction à titre gratuit correspond à un avantage en nature, fixé forfaitairement selon la rémunération brute mensuelle de l'agent et le nombre de pièces du logement, et dont le montant, précisé dans l'arrêté d'attribution individuel, est prélevé directement sur le salaire des agents concernés.

#### 2.4- Mise en place d'une indemnité forfaitaire liée aux élections européennes

Par 28 voix pour, le conseil municipal décide d'attribuer une allocation forfaitaire brute de 350 € pour les agents municipaux effectuant la fonction de secrétaire d'un bureau de vote, pour une journée complète ?

#### 2.5- Mise en place d'une indemnité forfaitaire complémentaire liée aux élections européennes

Par 28 voix pour, le conseil municipal décide d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents susceptibles de bénéficier de ce dispositif et dit que M. le Maire fixera par arrêté les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections.

### 3. FINANCES :

#### 3.1 - Examen du compte de gestion - Budget de la commune - Année 2018

Par 28 voix pour, le conseil municipal constate d'une part, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec le compte administratif de la commune, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et d'autre part, que le compte de gestion correspond exactement au compte administratif ; et arrête le compte de gestion du budget de la commune de l'année 2018.

#### 3.2 - Examen du compte administratif - Budget de la commune - Année 2018

Par 18 voix pour, 1 contre (M. MARTIN) et 8 abstentions (M. DI CHIARA ; M. BOURQUIN ; Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND, Mme JOUANIN, Mme PETITJEAN et M. ROLLAND), M. le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal donne acte à M. le maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 et arrête le compte administratif de l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	5 969 637,46	13 616 524,64
Recettes	7 240 833,52	14 370 308,54
Résultats+	+ 1 271 196,06	+753 783,90
<b>Résultat de l'exercice 2018 : + 2 024 979,96</b>		

Avec prise en compte des résultats antérieurs cumulés :

Section	Mandats émis	Titres	Résultats 2018	Résultats intervenus cumulés	Nouveaux résultats cumulés
Fonctionnement	13 616 524,64	14 370 308,54	+753 783,90	+1 239 729,27	+ 1 993 513,17
Investissement	5 969 637,46	7 240 833,52	+1 271 196,06	- 1 291 326,87	- 20 130,81
<b>Résultat cumulé global au 31/12/18</b>					<b>+ 1 973 382,36</b>

Avec prise en compte des restes à réaliser :

Résultat cumulé au 31/12/18	Restes à réaliser		
	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	+ 1 993 513,17	0	+ 1 993 513,17
Investissement	- 20 130,81	928 076,06	- 43 032,28
<b>Total</b>	<b>+ 1 973 382,36</b>	<b>928 076,06</b>	<b>+ 1 950 480,89</b>

### 3.3 - Budget de la commune - Affectation des résultats de l'exercice 2018

Par 19 voix pour et 9 abstentions (M. DI CHIARA ; M. MARTIN ; M. BOURQUIN ; Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND, Mme JOUANIN, Mme PETITJEAN et M. ROLLAND), le conseil municipal constate les résultats de l'exercice 2018 arrêtés par la délibération du 5 avril 2019 et approuve l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 ainsi que décrit ci-après :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>Section de fonctionnement</b>			
Résultats propres à l'exercice 2018	13 616 524,64	14 370 308,54	753 783,90
Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		1 239 729,27	1 239 729,27
<b>Résultat à affecter</b>	<b>13 616 524,64</b>	<b>15 610 037,81</b>	<b>1 993 513,17</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Résultats propres à l'exercice 2018	5 969 637,46	7 240 833,52	1 271 196,06
Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	1 291 326,87		-1 291 326,87
<b>Solde global d'exécution</b>	<b>7 260 964,33</b>	<b>7 240 833,52</b>	<b>-20 130,81</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2018</b>			
Investissement	928 076,06	905 174,59	-34 440,67
<b>Résultats cumulés + Restes à réaliser</b>	<b>8 189 040,39</b>	<b>8 146 008,11</b>	<b>-43 032,28</b>
Affectation en réserve (compte 1068)			43 032,28
Report en exploitation en Recettes (002)			1 950 480,89

### 3.4 - Taxes directes locales - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2019

Par 27 voix pour et 1 abstention (M. MARTIN), le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales pour l'année 2019 :

Impôts	Taux 2018	Taux 2019	Bases fiscales 2019 notifiées	Produit estimé
Taxe habitation	13,55 %	13,55 %	18 210 000 €	2 467 455 €
Taxe foncière bâti	20,50 %	20,50 %	17 109 000 €	3 507 345 €
Taxe foncière non bâti	40,47 %	40,47 %	134 400 €	54 392 €
				6 029 192 €

### 3.5 - Budget de la commune - Reprise d'une provision

Par 19 voix pour et 9 contre (M. DI CHIARA ; M. MARTIN ; M. BOURQUIN ; Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND, Mme JOUANIN, Mme PETITJEAN et M. ROLLAND), le conseil municipal décide de reprendre totalement la provision pour risque constituée pour la garantie d'emprunt mentionnée ci-dessus, à hauteur de la somme de 364 000 € ; dit que la recette sera imputée au compte 7875 « reprise sur provision » de l'année 2018 et précise que le montant des provisions restantes est ainsi ramené à la somme de 363 392,75 €, fixée par la délibération susvisée du 27 septembre 2018 pour la provision pour risque constituée dans l'affaire dite du « Groupe scolaire - GENECOMI ».

### 3.6 - Examen du compte de gestion - Budget de l'aménagement urbain – Exercice 2018

Par 28 voix pour, le conseil municipal constate d'une part, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec le compte administratif du budget de l'aménagement urbain, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et d'autre part que le compte de gestion correspond exactement au compte administratif ; et arrête le compte de gestion du budget de l'aménagement urbain de l'année 2018.

### 3.7 - Examen du compte administratif - Budget de l'aménagement urbain – Exercice 2018

Par 18 voix pour, 8 contre (M. DI CHIARA ; M. BOURQUIN ; Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND, Mme JOUANIN, Mme PETITJEAN et M. ROLLAND) et 1 abstention (M. MARTIN), M. le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal donne acte à M. le maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 du budget de l'aménagement urbain ; décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget de l'aménagement urbain ainsi qu'il suit :

	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>	98 000,00	985 859,87



Recettes	0,00	0,00
Résultats+	- 98 000,00	- 985 859,87
<b>Résultat de l'exercice 2018 : - 1 083 859,87</b>		

Avec prise en compte des résultats antérieurs cumulés :

Section	Mandats émis	Titres	Résultats 2018	Résultats intervenus cumulés	Nouveaux résultats cumulés
Fonctionnement	985 859,87	0,00	0,00	- 985 859,87	- 985 859,87
Investissement	90 000,00	0,00	-98 000,00	+923 960,60	+ 825 960,60
<b>Résultat cumulé global au 31/12/18</b>					<b>-159 899,27</b>

### 3.8 - Budget primitif annexe de l'aménagement urbain - Exercice 2019

Par 19 voix pour, 8 contre (M. DI CHIARA ; M. BOURQUIN ; Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND, Mme JOUANIN, Mme PETITJEAN et M. ROLLAND) et 1 abstention (M. MARTIN), le conseil municipal adopte le budget primitif annexe de l'aménagement urbain pour l'année 2019 à hauteur de 1 356 703,48 € pour la section de fonctionnement et 882 000 € pour la section d'investissement.

### 3.9 - Budget primitif de la commune - Exercice 2019

Par 19 voix pour et 9 contre (M. DI CHIARA ; M. MARTIN ; M. BOURQUIN ; Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND, Mme JOUANIN, Mme PETITJEAN et M. ROLLAND) et 1 abstention (M. MARTIN), le conseil municipal adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2019 à hauteur de 17 140 842,73 € pour la section de fonctionnement et 11 222 606,27 € pour la section d'investissement et approuve, l'individualisation des opérations d'investissement selon le tableau ci-après :

Libellé	Montant en euros TTC
110 - Prog Piton	205 000
114 - Aménagement Groupe Scolaire Saint-Pierre	401 000
120 - Avenue Charles Gounod	30 000
121 - Avenues Hautecloque, Koenig et de l'Etoile	222 000
122 - Traversée de Calas	900 000
123 - Groupe Scolaire Trébillane	118 000
125 - Aménagement Parking des Pradelles	100 000
126 - Aires de jeux	113 000
130 - Extension du Cimetière de Calas	37 000
131 - Mise aux normes et extension capacité d'accueil des ALSH	419 000
133 - Nouveau Poste de Police Municipale Trébillane	30 000
134 - Parc des Sports - mise en œuvre du schéma directeur	923 000
135 - Pistes cyclables	480 000
139 - Vidéo protection	101 000
141 - Voie de liaison RD9-Calas	440 000
45 - Opération sous mandat	60 000
<b>Total des opérations</b>	<b>4 579 000</b>

### 3.10 - Complément à la convention de dette récupérable relative aux transferts de compétences de la commune à la métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Par 28 voix pour, le conseil municipal complète la délibération susvisée du 25 février 2019 quant au montant de la dette récupérable objet de la convention, détaillé ainsi qu'il suit :

- Montant au titre du remboursement du capital : 246 140 €,
- Montant au titre des intérêts : 55 647 €,
- Soit un montant total de : 301 787 €,

confirme que l'enregistrement de la créance auprès de la métropole sera imputé sur le compte 276351 et que les recettes correspondant au remboursement de cette créance par la métropole à la commune seront imputées de la manière suivante dans les budgets de la commune pour les exercices 2019 et suivants aux comptes « 276351 - remboursement du capital de la dette récupérable » et « 76232 - remboursement des intérêts de la dette récupérable », et autorise M. le maire à signer cette convention, ainsi précisée, ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3.11 - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement avec le département des Bouches-du-Rhône 2016-2019 - Tranche 2018

Par 28 voix pour, le conseil municipal approuve la modification du phasage financier des opérations et du plan de financement prévisionnel de la programmation pluriannuelle des projets d'investissements du contrat départemental de développement et d'aménagement 2016-2019 visée ci-dessus, conformément au tableau annexé ; approuve la tranche 2018 de ce contrat à raison d'un montant total de travaux de 5 230 000 € HT, avec une participation financière de 50 % du département des Bouches-du-Rhône ; approuve les plans de financement ci-annexés des projets de la tranche 2018, pour un montant total cumulé de subvention départementale sollicitée à hauteur de 2 615 000 € et autorise M. le Maire à signer les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

### **3.12 - Attribution de subventions aux associations**

Par 28 voix pour, le conseil municipal approuve l'attribution de subventions au titre de l'année 2019 pour un montant total fixé à 249 448,04 €, selon le tableau annexé, dit que le montant de la participation financière due au titre de la période 2017-2018 par chaque association en application des délibérations du 4 avril 2016 et du 29 juin 2017 sera imputé sur le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2019, sous réserve qu'elle soit subventionnée et dit que les associations non subventionnées par la commune devront s'acquitter de leur participation financière sur titre de recettes.

### **3.13 - Attribution de subventions aux coopératives des écoles de la commune**

Par 28 voix pour, le conseil municipal Approuve l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

- |   |          |
|---|----------|
| - Ecole maternelle du Petit Lac (coopérative scolaire) :    | 842 €    |
| - Ecole maternelle de Trébillane (coopérative scolaire) :   | 850 €    |
| - Ecole maternelle Auguste Benoît (coopérative scolaire) :  | 820 €    |
| - Ecole élémentaire du Petit Lac (coopérative scolaire) :   | 1 150 €  |
| - Ecole élémentaire de Trébillane (coopérative scolaire) :  | 1 090 €  |
| - Ecole élémentaire Auguste Benoît (coopérative scolaire) : | 1 024 €. |

### **3.14 - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2019**

Par 28 voix pour, le conseil municipal décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 94 750 € au titre de l'année 2019,

### **3.15 - Garantie d'emprunt à la SA HLM UNICIL pour le refinancement d'un prêt CREDIT FONCIER DE FRANCE au profit d'ARKEA BANQUES ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour la construction de logements sociaux au « Domaine des Pradelles »**

Par 28 voix pour, le conseil municipal décide d'accorder sa garantie, à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 673 619,92 € à souscrire par la SA HLM UNICIL auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, pour le refinancement de l'opération de construction de 39 logements sociaux au « Domaine de Pradelles » ; précise que les caractéristiques financières du prêt ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS sont les suivantes :

- Montant : 3 673 619,92 €
- Durée d'amortissement : 22 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Taux fixe à 1,90 %
- Amortissement : Progressif, échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Indemnité de remboursement anticipé : Actuarielle,

dit que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM UNICIL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ; précise que :

- les commissions, frais et accessoires liés à cet emprunt, suite à ce refinancement, sont à la charge de la SA HLM UNICIL,
- dans l'hypothèse où la SA HLM UNICIL serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défailante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance,



- toutefois, de manière générale, la commune demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de la SA HLM UNICIL,

approuve la convention de garantie d'emprunt entre la commune, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SA HLM UNICIL présentée ; abroge la délibération n° 19/09 du 31 mars 2009 et autorise M. le Maire à signer cette convention de garantie, le contrat de prêt qui sera conclu entre ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et la SA HLM UNICIL, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **4. URBANISME – ENVIRONNEMENT :**

##### **4.1 - Promesse unilatérale d'achat des parcelles cadastrées section DC nos 133, 140 et 141**

Par 19 voix pour, 8 contre (M. DI CHIARA ; M. BOURQUIN ; Mme LANFRANCO, M. CLEMENT, M. DURAND, Mme JOUANIN, Mme PETITJEAN et M. ROLLAND) et 1 abstention (M. MARTIN), le conseil municipal approuve la promesse unilatérale d'achat par la commune des parcelles cadastrées section DC n° 133, 140 et 141, d'une contenance totale de 2 505 m<sup>2</sup>, pour un prix fixé à 2 505 € TTC auquel il convient d'ajouter la somme de 500 € HT au titre des prestations de services dues à la SAFER ; autorise M. le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour la bonne exécution de la présente délibération et dit que les frais afférents à cette procédure, et notamment les frais notariés, seront à la charge de la commune.

##### **4.2 - Régularisation cadastrale des parcelles cadastrées section BH nos 162,163 et 164**

Par 28 voix pour, le conseil municipal donne mandat à M. le maire pour procéder à une régularisation des limites cadastrales des parcelles section BH nos 162, 163 et 164, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, et l'autorise à signer les actes à intervenir relatifs à la présente délibération et dit que les frais afférents à cette procédure seront à la charge des propriétaires de la parcelle cadastrée section BH n°164.

##### **4.3 - Transfert de domanialité publique d'une portion de la route départementale 60d au quartier Saint Pierre dans la voirie communale**

Par 28 voix pour, le conseil municipal sollicite le reclassement de la section de la RD60D en cause dans la voirie communale et autorise M. le maire à signer tout document se rapportant à ce reclassement et à la constitution de la nouvelle voie.

Signature du Président de séance,

**Hervé FABRE-AUBRESPY,  
Maire de Cabriès**

Signature du Secrétaire de séance,

**Marlène BERTRAND,  
Adjointe au maire**

